

# Espèces introduites envahissantes dans les îles méditerranéennes

SACHANT que la région méditerranéenne est l'un des « points chauds » de la biodiversité mondiale et qu'avec près de 5000 îles et îlots elle représente l'un des plus importants groupe d'îles dans le monde ;

SACHANT EGALEMENT que les systèmes insulaires sont des foyers de biodiversité caractérisés par un fort taux d'endémisme, et sont particulièrement sensibles aux invasions biologiques, celles-ci pouvant conduire à l'extinction d'espèces ;

PREOCCUPE par la rareté, la dispersion et la mauvaise accessibilité, à l'échelle du bassin méditerranéen, des informations relatives aux espèces introduites envahissantes, à leurs impacts biologique, sanitaire ou économique, et aux actions engagées pour les contrôler ou les éradiquer ;

CONSTATANT ET APPROUVANT le fait que la problématique des invasions biologiques est une préoccupation croissante des principales conventions internationales à caractère environnemental (Convention sur la Diversité Biologique, CITES, Convention de Berne, Convention de Ramsar, Convention de Bonn, Convention de Barcelone), ainsi que de l'UICN ;

CONSIDERANT notamment que les parties contractantes de la Convention de Barcelone - c'est à dire tous les états riverains de la Méditerranée -, à travers l'article 13 de son protocole relatif aux aires protégées et à la diversité biologique, s'engagent à prendre les mesures appropriées pour (i) réguler les introductions d'espèces non-indigènes et à interdire celles pouvant avoir un impact négatif sur les écosystèmes, habitats et espèces, et (ii) éradiquer les espèces déjà introduites pour lesquelles il est prouvé qu'elles causent ou sont susceptibles de causer des dommages ;

APPROUVANT des initiatives telles que les programmes scientifiques INVABIO lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ou EPIDEMIE (Exotic Plant Invasions : Deleterious Effects on Mediterranean Islands Ecosystems) établi dans le cadre du programme cadre de recherche de l'Union Européenne ;

CONSIDERANT enfin que la thématique « îles » est l'un des 5 thèmes prioritaires du Centre pour la Coopération Méditerranéenne de l'UICN ;

**Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 10 décembre 2002 pour sa 3<sup>ème</sup> session, recommande au gouvernement français de :**

## **1. DEMANDE au gouvernement français, au niveau national de :**

(a) réaffirmer le caractère prioritaire de la lutte contre les espèces introduites envahissantes, terrestres et marines, et leurs effets négatifs ;

(b) prendre les mesures permettant de prévenir et de contrôler l'introduction de nouvelles espèces exotiques présentant un risque potentiel, notamment par l'application effective de la législation existante et son renforcement ;

(c) initier, financer et promouvoir, au-delà des études scientifiques et basées sur celles-ci, des actions de contrôle ou d'éradication de certaines espèces introduites posant des problèmes particulièrement aigus dans les îles méditerranéennes françaises et évaluer l'impact à terme de ces actions, ainsi que leur ratio coût / efficacité ;

(d) encourager et soutenir la collecte, l'organisation et la diffusion de toute information scientifique ou technique relative à ces espèces, à leurs impacts et aux expériences de contrôle ou d'éradication.

## **2. DEMANDE au gouvernement français, au niveau international de :**

(a) respecter ses engagements vis-à-vis de la Convention de Barcelone et de son protocole relatif aux aires protégées et à la diversité biologique en :

(i) mettant en œuvre les actions mentionnées supra ;

(ii) intervenant auprès du secrétariat de la Convention pour qu'il enjoigne les autres parties contractantes à faire de même et qu'il mette au point un mécanisme de coordination et de suivi des actions menées et des mesures prises par les diverses parties contractantes ;

(b) stimuler les échanges scientifiques et techniques bilatéraux et multilatéraux ainsi que la mise en réseau d'organismes et experts sur cette thématique, à l'échelle du bassin méditerranéen et au-delà.

## **3. DEMANDE à l'UICN et à son Centre pour la Coopération Méditerranéenne de :**

(a) jouer un rôle moteur dans la collecte, l'organisation et la diffusion de l'information scientifique ou technique relative à ces espèces, à leurs impacts et aux expériences de contrôle ou d'éradication, et à cette fin :

(i) activer et solliciter le réseau des 160 membres méditerranéens de l'UICN et particulièrement les comités nationaux pour l'UICN ;

(ii) collaborer étroitement avec les groupes de spécialistes de l'UICN compétents sur cette thématique (Groupe de spécialiste des plantes méditerranéennes, Groupe de spécialistes des espèces envahissantes) ; et

(iii) établir des partenariats avec le CAR/ASP de la Convention de Barcelone, le programme EPIDEMIE et tout autre programme ou organisation compétent dans le domaine ;

(b) inviter les gouvernements méditerranéens à respecter leurs engagements vis-à-vis de la Convention de Barcelone et de son protocole relatif aux aires protégées et à la diversité biologique.